



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

arboriculture

Question écrite n° 14847

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes de la filière arboricole. En crise depuis quatre années consécutives, le risque de disparition des exploitations fruitières en Lorraine est réel. Outre les aléas climatiques dévastateurs, les distorsions de concurrence avec les autres pays sont réelles. Les dérèglements climatiques ont entravé la récolte et réduit la qualité des fruits, mirabelles, quetsches et cerises. Le prix a baissé de 20 % par rapport à 2006, année à prix bas. La parité euro/dollar aggrave la baisse pour le marché export. Cette situation impose des mesures rapides et efficaces, notamment une aide dans le cadre du fonds d'allègement des charges. Au-delà de cette mesure à court terme, la fédération départementale des syndicats d'exploitations agricoles de Meurthe-et-Moselle, sollicite une action des pouvoirs publics pour maîtriser les charges, en particulier celles liées à l'emploi. Les distorsions de prix avec les autres pays européens constituent un lourd handicap pour les productions françaises. En sus, la France a validé une aide directe type « droit à paiement unique » pour les vergers à production industrielle à compter de 2008. Les productions de mirabelles, quetsches, et cerises, bien qu'à 80 % industrielles, n'ont pas accès à ce dispositif d'aide. Elles seront donc touchées par une concurrence interne supplémentaire. Dès lors, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour préserver les exploitations fruitières en Lorraine, et plus généralement en France.

Texte de la réponse

La nouvelle organisation commune du marché (OCM) des fruits et légumes vient d'entrer en vigueur au 1er janvier dernier. Dans le cadre de cette réforme, seules les surfaces consacrées à la production de fruits destinés à la transformation anciennement couverts par l'OCM des produits transformés à base de fruits et légumes (règlement (CE) 2201/96 : prunes pour pruneaux, pêches et poires) pourront bénéficier jusqu'en 2012 d'une aide couplée à l'hectare, financée grâce à l'enveloppe historique dont bénéficiaient ces secteurs. Concernant les modalités nationales d'intégration des autres vergers d'industrie dans le régime de paiement unique, le ministère chargé de l'agriculture et de la pêche a suivi l'avis du conseil spécialisé fruits et légumes de l'office interprofessionnel national des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR) réuni le 25 septembre 2007, qu'il a ensuite proposé au conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, réuni le 16 octobre 2007, qui les a validées. Pour toutes les productions, l'examen d'une éventuelle attribution de montants de référence est reporté à des débats ultérieurs, qui tiendront compte des conclusions du bilan de santé de la politique agricole commune (PAC). Au-delà de ce sujet, les difficultés que rencontrent certains arboriculteurs sont réelles. Trois contraintes structurelles freinent la valorisation des fruits français à un niveau rémunérateur pour les producteurs : un handicap de compétitivité prix dû notamment à la question des coûts de la main d'oeuvre ; un dialogue trop souvent insuffisant au sein de la filière ; une baisse de la consommation due à l'image de cherté, de manque de praticité et de qualité gustative non garantie des fruits et légumes. C'est pour faire face à ces contraintes que le ministère de l'agriculture et de la pêche a mis en oeuvre la stratégie nationale pour le développement de l'arboriculture, élaborée avec la profession en 2006. Elle comporte au delà de mesures conjoncturelles, un important volet structurel : un volet gestion des marchés avec

relance de la consommation en période de crise et de façon générale une politique de promotion visant à faire reconnaître la spécificité et la qualité des productions nationales ; un volet renforcement et dynamisation de l'interprofession ; un volet restructuration des vergers ; un volet accessibilité aux fruits et légumes. Par ailleurs la nouvelle OCM fruits et légumes ouvre de nouvelles opportunités à saisir pour la filière arboricole. Elle permet de renforcer l'organisation économique du secteur en cofinçant les projets d'entreprises des organisations de producteurs visant à améliorer la commercialisation des produits, moderniser les outils de production ou à faire évoluer les pratiques culturales. Des moyens financiers supplémentaires ainsi que de nouveaux moyens juridiques ont été obtenus, notamment au regard du droit de la concurrence. La nouvelle OCM est notamment dotée d'un dispositif ambitieux de prévention et de gestion des crises. Ces nouveaux outils et moyens doivent être mobilisés pour permettre d'aboutir à des situations de marché stabilisées. Dans ce contexte, il faut avant tout favoriser une approche fondée sur l'organisation économique. La concertation interprofessionnelle ainsi que l'organisation de la première mise en marché, basée sur une relation de confiance entre les différents maillons d'une filière, doivent être renforcées. La rénovation de l'organisation des filières fruits et légumes engagée en septembre 2007 doit les favoriser.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14847

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2008, page 427

Réponse publiée le : 1er avril 2008, page 2841